

Mis en ligne le :
20 juin 2025

Date de convocation :
10 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°094/2025- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sabrina BRETON donne pouvoir à Pascal BRETON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Maïté ALINE, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,

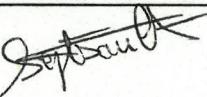
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°094/2025 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
20 juin 2025

Date de convocation :
10 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°095/2025 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PISCINE
COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sabrina BRETON donne pouvoir à Pascal BRETON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Maïthé ALINE, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°095/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 201/2018 concernant l'attribution de compensation et l'accord sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire (292000 € en fonctionnement et 65 000€ en investissement)

Vu le projet de territoire approuvé en mars 2022 et notamment l'Axe 1 : « Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : Faire évoluer nos modes de vie » et l'Axe 2 : « Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales » ;

Vu les éléments présentés et débattus lors du séminaire du 20 mars 2025 à Spay et lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2025 concernant les différents scénarios pour la piscine communautaire.

Considérant que la Commune de La Suze-sur-Sarthe a supporté seule pendant 45 ans l'intégralité des charges liées à la piscine, alors que cet équipement bénéficie majoritairement aux habitants de l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que l'attribution de compensation d'investissement de 65 000 € par an, versée par la Commune, contribue significativement au financement du projet de piscine communautaire.

Considérant que les analyses des cabinets et les discussions entre élus ont mis en évidence une divergence entre les attentes de service souhaitées pour un nouvel équipement (Scénario 3 "construction sur un autre site") et l'enveloppe budgétaire actuellement envisagée par la Communauté de communes (10 M€ HT).

Considérant que les nouveaux scénarios 3B et 3C, bien que visant à s'inscrire dans l'enveloppe, ne semblent pas apporter la plus-value attendue en termes de niveau de service et de réponse aux objectifs du projet de territoire.

Considérant qu'il est nécessaire d'associer les utilisateurs, et notamment l'association de natation et les associations utilisatrices, au projet.

Considérant que le projet de territoire de la Communauté de communes promeut une approche plus sobre en matière d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments publics, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'une rénovation de l'équipement actuel permettrait de garantir la continuité du service et de valoriser un patrimoine existant, tout en offrant le temps nécessaire pour une réflexion approfondie sur un projet d'envergure plus ambitieux et financièrement viable.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Demande le report de la décision définitive concernant le projet de piscine communautaire au prochain mandat, afin de laisser à la future équipe communautaire le temps de s'approprier pleinement ce dossier de forte envergure tant technique que financier en tenant compte des principes promus par le projet de territoire sur les questions de sobriété énergétique, de mobilité, de lutte contre l'étalement urbain et de neutralité carbone.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°096/2025 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

*L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sabrina BRETON donne pouvoir à Pascal BRETON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Maïthé ALINE, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,
Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Mathieu BOUCHERON, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°096/2025 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

►De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

►De supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
